



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

\*\*\*\*\*



Délibération N°CA/25-40

Date de convocation :  
28/11/2025

**Réforme des services d'aides et de soins à domiciles :  
engagement d'une coopération entre le CIAS et les  
SSIAD**

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 4 décembre 2025 à 17h30.

**Etaient présents :**

Frédéric DUCHÉ, Geneviève CAROF, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Pascal LEHONGRE, Stéphanie BARDIN, Philippe CLERY-MELIN, Jan-Cédric HANSEN, Nicole LELARGE, Béatrice MOREAU, Chantal SIMONETTI,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Catherine GIBERT à Nicole LELARGE,

**Absents :**

Evelyne HORNAERT, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER, Paul NOQUET, Guy BURETTE, Rémi FERREIRA, Catherine MIKLARZ, Martine VANTREESE, Sophie AROUET, Sylvie GOULAY, Céline MIRAUX,

**Secrétaire de séance :** Mari FASSI

**Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 définit une nouvelle orientation aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), en son article 44 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le service à s'engager dans la démarche de conventionnement, pour une durée de 5 ans, avec les SSIAD du CHES de Vernon, du CHAG de Pacy-sur-Eure et le CH des Andelys, dans le cadre de la réforme SAD mixte.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Article 3 :** D'autoriser le service à contribuer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), proposé par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, afin de bénéficier d'un accompagnement dans la démarche.

**Article 4 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'AMI.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieterrella COLOMBE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)